## Commune d'AGON-COUTAINVILLE





Accord-cadre pour la création d'une promenade cyclable entre l'Avenue du Passous et la ferme Bordes

# Cahier des charges

Décembre 2018

## I. Objet de la consultation

(Sujet) La Municipalité d'Agon-Coutainville engage une réflexion concernant la création d'un itinéraire doux entre l'Avenue du Passous et la ferme Bordes. Actuellement, la commune d'Agon-Coutainville, le Conservatoire du Littoral et l'association AVRIL engagent une démarche de projets associant d'autres acteurs du territoire pour la création de la « Maison de la côte des havres » sur ce site. Cet itinéraire intégrant les déplacements piétonniers et cyclables permet de relier les voies aménagées du centre-ville et notamment l'Avenue du Passous et la Charrière du Commerce (Mare de l'Essay), points de départ du projet, avec la voie cyclable reliant le point d'arrivée du projet, la ferme Bordes, à la Pointe d'Agon. Il constituera également une portion ou un prolongement de la piste cyclable littorale initiée par le Département de la Manche (Latitude Manche). Le projet d'aménagement de la liaison cyclable et du parking de la ferme Bordes actuellement en cours de réalisation (automne 2018) est sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral.

Il est attendu un itinéraire doux intégrant au minimum les déplacements piétonniers et cyclables. Toutefois, ce projet devra intégrer tous les déplacements existants liés aux différentes activités du site (agriculture, ostréiculture, activité équestre...) et engager une réflexion concernant les accès, dessertes et circulations dans le périmètre de réflexion.

(Présentation du Maître d'Ouvrage) La Commune d'Agon-Coutainville s'étend du havre de Blainville au Nord au havre de la Sienne au Sud. Elle compte 2908 habitants et accueille de nombreux visiteurs et vacanciers, habitants du territoire départemental. Parmi les 64 communes de la Communauté de Communes « Mer et Bocage », Agon-Coutainville offre une diversité de paysages et d'espaces publics emblématiques comme la digue-promenoir et la mare de L'Essay, valorisant les singularités de ce territoire communal entre « mer » et « bocage ». La pointe d'Agon constitue également un paysage emblématique du territoire communal.

(Lien avec le portail S-Pass Territoires) Un micro-site internet dédié à ce projet et contenant des informations complémentaires ainsi que les éléments de la consultation a été ouvert à l'adresse suivante :

http://www.s-pass.org/fr/portail/295/commune-dagon-coutainville.html

Il rassemble la localisation du projet, une publication numérique partagée avec les partenaires du projet ainsi qu'un ensemble de ressources (cartes, photo-reportages, tableau de contexte réglementaire, etc.)

(**Périmètre de réflexion**) La réflexion porte sur les voies et chemins existants dits « charrières » et leurs abords (fossés, talus, entrées de parcelles...) depuis l'Avenue du Passous au Nord jusqu'à la ferme Bordes au Sud, en direction de la Pointe d'Agon. L'ensemble constitue le périmètre de réflexion, site du projet (3 Km²).

Des études ont été menées ou sont en cours dans le cadre de réflexions liées à la planification urbaine, l'aménagement urbain et la valorisation de la station balnéaire :

- · Aménagement urbanistique de la station d'Agon-Coutainville dans le cadre du contrat de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux (SPôTT) pour la Manche,
- Etude des mobilités douces et signalétique sur l'ensemble du territoire communal.

(Site) Les charrières constituent des milieux écologiques et des paysages culturels et patrimoniaux emblématiques de cette partie du territoire communal. Ces chemins ont été autrefois tracés pour charrier la tangue et desservir un port dans le havre de la Sienne (Charrière du Commerce). Ils constituent aujourd'hui la trame du paysage du périmètre de réflexion, organisant l'ensemble des circulations (routes, chemins d'exploitation et lieux de promenades).

## Points de départ :

- -> photo-reportage depuis la station balnéaire
- -> photo-reportage depuis la mare de l'Essay

## Point d'arrivée :

-> photo-reportage de la ferme Bordes, la Pointe d'Agon

#### Site:

- -> photo-reportage de la Charrière du Commerce
- -> photo-reportage de la charrière C.R. nº9
- -> photo-reportage de la Charrière de la Chevrottière
- -> photo-reportage de charrières transversales [Est-Ouest]



(Attente) Il est attendu un projet de paysage intégrant l'ensemble des composantes techniques, environnementales, sociales et patrimoniales du site, préservant et valorisant les qualités intrinsèques de ce site et notamment le paysage sensible des charrières.

- -> carte géomorphologique du site
- -> carte des protections réglementaires du site

Le projet doit être léger, en accord avec le site sensible qui l'accueille : partie urbanisée, présence de l'eau (fossés, mare), de mielles cultivées, de prairies et de dunes, dans un Espace Proche du Rivage et Espace Remarquable (site inscrit, site classé, site Natura 2000). La création de l'itinéraire doux et des différents aménagements associés à cet itinéraire (voie cyclable, lieu d'arrêt, signalétique...) doit s'insérer dans le paysage du site et respecter ses dimensions sociales, culturelles, patrimoniales et écologiques. Une attention particulière sera apportée aux acteurs de ce paysage et usagers.

Il est attendu un itinéraire doux intégrant au minimum les déplacements piétonniers et cyclables. La réflexion pourra également porter sur les déplacements équestres. Toutefois, ce projet devra intégrer tous les déplacements existants liés aux différentes activités du site (agriculture, ostréiculture, loisir...) et engager une réflexion concernant les accès, dessertes et circulations dans le périmètre de réflexion.

-> cahier de recommandations pour la réalisation d'aménagements cyclables, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Loquement, octobre 2011

**(Gouvernance du projet)** Ce projet conduit par la Municipalité a fait l'objet d'échanges avec la DREAL, le Conservatoire du Littoral, Latitude Manche et Coutances Tourisme. Dans le cadre de l'accompagnement de la démarche de la collectivité, le c.a.u.e. de la Manche a partagé un Regard(s) Décryptage(s) Action(s) avec l'ensemble de ces acteurs et partenaires du projet :

-> carnet numérique De la ville à la Pointe à vélo, au fil des carrières d'Agon-Coutainville

Il est proposé la gouvernance suivante sous la responsabilité de Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur :

- Comité de Pilotage (CoPil) à portée décisionnelle, associant des élus de la commune, un représentant de la DREAL, du Conservatoire du Littoral et de l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France),
- Comité Technique (CoTech) : élus de la commune, associations de protection de l'environnement et du patrimoine, le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux (SyMEL) de la Manche, Cotentin Tourisme, Latitude Manche (Pôle Développement des Produits, secteur développement des filières), les représentants des agriculteurs, des conchyliculteurs, des centres équestres.

#### II. Le contexte / décryptage(s)

(Le contexte réglementaire) Le caractère exceptionnel du site de la Pointe d'Agon qui ferme le Havre de Regnéville a conduit à plusieurs inventaires (ZNIEFF de Type1 et 2) et mesures de protection : Site classé, Site inscrit, site Natura 2000 (ZPS et SIC...), Espace Remarquable et Espace Proche du Rivage au sens de la loi Littoral :

- -> tableau du contexte réglementaire du site
- -> urbanisme et planification urbaine du site
- -> zone de protection spéciale Havre de la Sienne
- -> site inscrit Baie de Sienne
- -> site classé « havre de Régneville » et domaine public maritime
- -> directive « Habitat », site d'Importance Communautaire (SIC) Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou

**(Les étapes administratives du projet)** La sensibilité du milieu induit le franchissement d'un certain nombre d'étapes administratives :

- Selon réponse à la demande au cas par cas préalable à l'Evaluation environnementale, Etude d'impact,
- Evaluation Etude Loi sur l'eau,
- Enquêtes publiques Loi sur l'eau et Evaluation environnementale,
- Instructions Etude Loi sur l'eau et décision préfectorale,
- Permis d'Aménager,
- Autorisations administratives hors site, site inscrit et site classé, pour site classé passage en CDNPS, décision ministérielle

Ce contexte implique une ingénierie administrative de l'ensemble de ces démarches pour optimiser la temporalité du projet.

## III. Regard(s) sur le site

(Approche sensible du site) Le site est à fleur d'eau, sur une plaine littorale entre deux havres, en piémont de la falaise morte et sur la dune. Il est structuré par le réseau des charrières constituant la structure paysagère du site associant chemin ou voie, accotement enherbé et/ou fossé, talus et haie bocagère. Ces charrières parcourent le relief de la dune et offre des perspectives sur le paysage : le coteau, le clocher de l'église Saint-Evroult, la silhouette d'Agon, le sémaphore, la mer, les cultures maraichères, le havre de la Sienne... Devenues routes, elles s'apparentent à des boulevards animés au rythme des heures des marées, restées chemins d'exploitation, elles s'enrichissement des accotements et des mouvements du sol sablonneux, la nature s'y love. Elles desservent les parcelles maraichères, les pâtures ou les cultures. Lorsqu'elles sont intérieures, elles sont protégées des vents et hospitalières pour les promeneurs venus y trouver un abri. Lieux de passage et milieux, paysages à part entière, les charrières organisent le paysage du site et en révêlent la singularité par la présence de l'eau et la végétation. Les emprunter depuis Coutainville jusqu'à la Pointe d'Agon offre une lecture de l'épaisseur de la dune pour progressivement s'avancer dans le havre.

**(Enjeu du projet)** Tracer un itinéraire doux en empruntant le réseau des charrières interroge l'équilibre du site et la vie de ses acteurs et usagers. C'est pourquoi, ce projet doit s'inscrire à l'échelle du périmètre de réflexion du site et établir plusieurs hypothèses et variantes dans l'objectif de respecter le paysage des charrières en lien avec les activités et usages existants. Des hypothèses et variantes ont été partagées au fil des échanges et réflexions préalablement à la consultation. Elles mettent en perspective l'idée d'une promenade prolongeant le promenoir de Jersey, dans une dimension paysagère différente :

## -> Structurer le réseau des promenades

## IV. Action(s) / processus

(**Processus**) La mise en place d'un accord-cadre, qui articulera à la fois marchés subséquents et bons de commande, constitue le cadre d'intervention.

La durée de l'accord-cadre est de 6 ans. La durée maximale de l'accord-cadre étant fixée à 4 ans, il est proposé ici de le prolonger de 2 ans, le portant à 6 ans, en raison du processus de projet intégrant la concertation ainsi que les différentes étapes administratives liées au contexte réglementaire (site inscrit, site classé, site en limite de la zone Natura 2000...). Les temps d'études et d'autorisations administratives pourraient nécessiter ce temps supplémentaire.

Le site dans son ensemble est complexe et requiert un travail d'animation de la démarche de projet et de concertation des différents acteurs :

- agriculteurs,
- maraîchers,
- ostréiculteurs,
- habitants, propriétaires,

- associations d'usagers (randonneurs, cyclotourisme...)
- associations de protection de l'environnement et du patrimoine,
- services administratifs,
- gestionnaire des sites et espaces...

**(Compétences)** Pour la bonne réalisation de ce projet, des compétences complémentaires entre elles sont attendues :

- Paysage: partage de la connaissance du paysage et de ses composantes, animation du processus de projet et mise en œuvre (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier), scénographie de la promenade, dimension touristique.
- **Ēcologie**: analyse du paysage en tant que milieu faunistique et floristique. L'écologie enrichit le projet, par l'objectif de préservation et de valorisation écologique du milieu (Etude d'impact).
- **Voirie et Réseaux Divers** (VRD) : Support technique du projet
- **Hydrologie** : prise en compte de la présence de l'eau et de son écoulement dans les perspectives du projet (Loi sur l'eau).
- Mobilités douces : cohabitation des différents modes de déplacement (engins agricoles, piétons, cycles, chevaux...), parcours, arrêts, liens avec le réseau cyclable existant, intermodalités. L'étude des mobilités douces induit l'étude des déplacements à l'échelle du périmètre de réflexion et défini un plan de circulation, accès et dessertes en lien avec l'étude en cours à l'échelle du territoire communal. Analyse du point de vue des usagers du site et des objectifs touristiques.
- Animation concertation : animation de la démarche de projet avec l'ensemble des acteurs parties prenantes et partage du projet avec les habitants et futurs usagers.

Compte tenu des attendus du site, le professionnel qui porte la compétence en paysage et pouvant prétendre au titre de « paysagiste concepteur » au sens du Décret n°2017-673 du 28 avril 2017 est souhaitée comme mandataire du projet.

**(Organisation de l'accord-cadre)** L'accord-cadre se fonde sur deux piliers : « Mettre en œuvre » et « Accompagner » partageant l'idée d'un projet de paysage associant études, projets d'aménagement, animation - concertation de l'ensemble des acteurs et gestionnaires du site, suivi.

**(Etude pré-opérationnelle)** Des études pré-opérationnelles inscriront le site dans une dynamique de projet en proposant une temporalité, des hypothèses de tracés et d'aménagements sous forme de scénarii ainsi que leurs chiffrages. A la suite de cette première étape fondatrice, l'équipe interdisciplinaire poursuivra son travail par des missions de maîtrise d'œuvre « Mettre en œuvre » et d'accompagnement de la collectivité « Accompagner », en assurant le lien avec les gestionnaires et différents acteurs locaux par le travail engagé dans le cadre de l'Etude pré-opérationnelle d'animation et de concertation à la fois exploratoire et pédagogique.